
DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Etudes judiciaires et policières

Modalités de contrôle des connaissances des étudiants

Année universitaire 2022-2023

Le Diplôme d'université d'Etudes judiciaires et policières s'articule en deux parcours (parcours Police / parcours Justice) et comporte **4 unités d'enseignement** (2 par semestre). L'intégration dans l'un des deux parcours se fait à la rentrée universitaire, au choix de l'étudiant(e). Ce choix est définitif et vaut pour toute l'année universitaire.

L'UE 1 (coeff. 1) est commune aux deux parcours. Elle correspond à la réalisation d'un stage de deux semaines en milieu judiciaire ou policier et à la rédaction d'un rapport (30 pages maximum) sur une question en lien avec le stage et le ou les concours préparé(s). Ce rapport est rédigé sous la direction du maître de stage ou d'un(e) professionnel(le) délégué(e) par lui(elle). Ce maître de stage (ou cet(te) autre professionnel(le) en réalise également l'évaluation.

L'UE est validée si l'étudiant(e) obtient au moins la note de 10/20 au rapport.

L'UE 2 (coeff. 2) correspond aux séminaires de révision (cours communs : culture générale, droit pénal et procédure pénale, droit public, préparation à la note de synthèse, méthodologie de la dissertation et du cas pratique de concours, initiation à la psychologie, coaching collectif et individuel – cours spécifiques au parcours Police : culture policière, préparation au cas pratique et au questionnaire à réponses courtes (QRC) (concours de la police nationale) et à la synthèse de dossier (concours de la gendarmerie nationale), préparation sportive (concours police-gendarmerie) – cours spécifiques au parcours Justice : culture judiciaire, droit civil et procédure civile).

Parcours Police : Les séminaires de culture générale, culture policière, de droit pénal et procédure pénale et de droit public font chacun l'objet d'un questionnaire à choix multiples (QCM). L'étudiant(e) valide l'UE si la note moyenne obtenue à tous les QCM est de 10/20 au moins, chaque matière étant affectée d'un coefficient 1. Aucune dérogation à ces épreuves ne sera admise.

Parcours Justice : Les séminaires de culture générale, culture judiciaire, de droit pénal et procédure pénale, de droit civil et procédure civile et de droit public font chacun l'objet d'un questionnaire à choix multiples (QCM). L'étudiant(e) valide l'UE si la note moyenne obtenue à tous les QCM est de 10/20 au moins, chaque matière étant affectée d'un coefficient 1. Aucune dérogation à ces épreuves ne sera admise.

Les notes moyennes des deux UE du semestre se compensent entre elles.

L'UE 3 est commune aux deux parcours. Elle correspond à des interventions destinées à faire mieux connaître les professions visées (elles sont généralement le fait d'anciens étudiants ayant réussi les concours préparés) et conférences tendant à ouvrir l'esprit des étudiants et à renforcer leur culture policière et judiciaire au sens large (elles sont le plus souvent communes avec le M2 Droit pénal et sciences criminelles).

L'UE est validée par l'assiduité de l'étudiant(e). Toute absence doit par conséquent être justifiée auprès du secrétariat de l'IEJ.

L'UE 4, également commune aux deux parcours, correspond aux entraînements réguliers et aux deux concours blancs (un concours « police » et un concours « justice»). Chaque étudiant doit avoir effectué au moins cinq entraînements et un concours blanc entier pour pouvoir valider l'UE.

L'UE est validée si la note moyenne obtenue par l'étudiant(e) à l'ensemble des entraînements et concours blanc(s) est au moins de 10/20.

La note du semestre correspond à la moyenne obtenue à l'UE 4.

Les notes moyennes des deux semestres se compensent entre elles.

Le jury se compose de la directrice de l'IEJ et du magistrat et du policier ou gendarme chargés du suivi de la promotion.